

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE du Conseil municipal de DIEPPE

le 10 septembre 2018
19 h 00
Hôtel de ville de Dieppe

ORDRE DU JOUR

	Pages
1. Bienvenue et annonces par le maire	
2. Mot d'ouverture	
3. Appel à l'ordre	
4. Confirmation du quorum par le greffier	
5. Déclaration de conflit d'intérêts	
6. Adoption de l'ordre du jour	
7. Présentations, requêtes et pétitions	
7.1 Demandes de renseignements des membres du conseil - Service régional de Codiac de la GRC	
8. Questions du public	
9. Adoption des procès-verbaux	
9.1 Réunion ordinaire du conseil tenue le 13 août 2018	5 - 52
10. Motions (mémoires) et nominations	
10.1 Performance organisationnelle	
10.1.1 Transport adapté - révision - niveau de service	53 - 58
10.1.2 Immigration - partenariat avec Expansion Dieppe	59 - 72

10.2 Planification et développement

- | | | |
|---------------|--|------------------|
| 10.2.1 | Acceptation - recommandation du CCU - amendement de conditions - NID 70611108 - rue Yvonne/boul. Dieppe - Sobeys Capital Inc. | 73 - 98 |
| 10.2.2 | Acceptation - recommandation du CCU - plan provisoire - Lotissement David Sherwood | 99 - 107 |
| 10.2.3 | Fixer date - audience publique - modification - carte de zonage - Arrêté Z-10(2017) - Land Securities Ltd. | 108 - 121 |

11. Arrêtés municipaux

12. Avis de motion

13. Demandes de renseignements et annonces des membres du conseil

14. Levée de la réunion

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.1.1
Titre: Transport adapté - révision - niveau de service
Date: le 10 septembre 2018

Que le conseil accepte d'entamer une démarche visant la révision du niveau de service du programme de subvention du transport adapté.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.1.2
Titre: Immigration - partenariat avec Expansion Dieppe
Date: le 10 septembre 2018

Que le conseil accepte la demande de financement d'Expansion Dieppe visant la mise en place de la stratégie d'immigration à Dieppe, au montant annuel maximal de 75 000 \$ pour les trois prochaines années à compter de janvier 2019 et autorise que cette dépense soit prélevée sur le compte no 1-2-55-73-2807 (Budget de fonctionnement général - Expansion Dieppe - immigration).

Que le conseil abroge la directive adoptée le 14 mai 2018 au sujet d'une entente de service provisoire entre la Ville de Dieppe et le Centre d'accueil et d'accompagnement francophone des immigrants du Sud-Est du Nouveau-Brunswick.

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.2.1
Titre: Acceptation - recommandation du CCU - amendement de conditions - NID 70611108 - rue Yvonne/boul. Dieppe - Sobeys Capital Inc.
Date: le 10 septembre 2018

Que le conseil abroge les résolutions suivantes :

- résolution adoptée le 13 juin 2016 intitulée : « Acceptation - recommandation du CCU - modification de conditions - Arrêté de zonage Z-8-41 - NID 70611108 - Sobeys Capital Inc. »; et
- résolution adoptée le 13 août 2018 intitulée : « Acceptation - recommandation du CCU - amendement de conditions - NID 70611108 - rue Yvonne/boul. Dieppe - Sobeys Capital Inc. » et adopte ce qui suit :

Que le conseil accepte la recommandation formulée le 18 juillet 2018 par le Comité consultatif en matière d'urbanisme, laquelle vise une demande de modification des modalités adoptées en vertu de l'arrêté de zonage Z-8-41 enregistré au bureau d'enregistrement sous le no 34704115 le 26 mars 2015 et relatif au terrain portant le NID 70611108; et

Que le conseil accepte en plus que cette demande soit assujettie à l'article 59.3 de la *Loi sur l'urbanisme* et que les modalités no 1, 4 et 5 adoptées en vertu de l'arrêté de zonage Z-8-41 soient modifiées comme suit :

1) Que, pour le terrain ou la portion de terrain affecté par ladite demande de rezonage, les aménagements soient réalisés en conformité générale au plan de site en date du 23 mars 2016 annexé sous le titre « Annexe A » au memorandum en date du 10 septembre 2018.

4) Que le bâtiment A démontré sur le plan de site en date du 23 mars 2016 soit complété au plus tard le 23 mars 2021 et que ce bâtiment doit compter un minimum de 4 180 mètres carrés (45 000 pi²) d'aire brute de plancher, sinon le zonage du terrain sera rétabli à une désignation R3 (Zone résidentielle à densité moyenne).

5) Que le bâtiment E démontré sur le plan de site en date du 23 mars 2016 soit complété au plus tard le 23 mars 2021 et que ce bâtiment doit compter un minimum de 929 mètres carrés (10 000 pi²) d'aire brute de plancher, sinon le zonage du terrain sera rétabli à une désignation R3 (Zone résidentielle à densité moyenne).

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.2.2
Titre: Acceptation - recommandation du CCU - plan provisoire - Lotissement David Sherwood
Date: le 10 septembre 2018

Que le conseil accepte la recommandation du Comité consultatif en matière d'urbanisme visant l'acceptation du plan provisoire du lotissement *David Sherwood Subdivision*, lequel prévoit le prolongement de la rue Boisée ainsi que l'emplacement des terrains d'utilité publique qui représentent 10 % de la superficie du lotissement.

Que le conseil autorise un échange d'une portion de terrain d'utilité publique d'une superficie de 71 m², pour un surplus de terrains d'utilité publique équivalant à 344,06 m².

RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
du Conseil municipal de DIEPPE

RÉSOLUTION

No. du point: 10.2.3
Titre: Fixer date - audience publique - modification - carte de zonage - Arrêté Z-10(2017) - Land Securities Ltd.
Date: le 10 septembre 2018

Que le conseil fixe une audience publique le 9 octobre 2018 à 19 h à l'hôtel de ville de Dieppe en vue d'entendre les objections relativement à une modification proposée à la carte de zonage en vertu de l'Arrêté de zonage Z-10(2017) concernant les terrains portant les NIDs 00669440 et 00928143 et situés sur la rue Olivier, ainsi qu'à une modification proposée aux exigences de conception des aires de stationnement afin de permettre l'aménagement d'un parc de stationnement commercial sur lesdits terrains.

Que le conseil demande l'avis écrit du Comité consultatif en matière d'urbanisme et prolonge le délai prévu en vertu de l'article 110(3) de la *Loi sur l'urbanisme* jusqu'au 13 novembre 2018.